

**DELIBERATION N° 2000/09-12 - ADAPTATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT AU GRADE
DE CONTROLEUR PRINCIPAL DE TRAVAUX**

Monsieur RÉMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée qu'un contrôleur de travaux a atteint le 12ème échelon de ce grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent de contrôleur principal, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 Janvier 2000,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 26 mai 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer le poste de contrôleur de travaux en poste de contrôleur principal à compter du 1er octobre 2000,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2000.